



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux

présentée par

Marion COURRIERE, Katarina DUPONT, Martin FRENOT,
Adèle GARY, Dihel GAVAUD, Sarah HADDAD,
Edouard HARALAMBON, Alix HATTE, Valentin KARPINSKI,
Suzie LAHMY LEBRETTE, Léana LECLERCQ, Tom LEVERN,
Zoé MARCHAND, Zineb NAIT CHALAL, Abel PROFIT,
Robin ROCH, Gaspard SANCHEZ, Lucien SANCHEZ,
Alexis SVETCHINE, Noé TOROMANOF, Sibylle VANAPPELGHEM,
les élèves de la classe de CM2 A de l'école Claude Monet de Bougival.

Adresse de l'établissement : Ecole Claude Monet - chemin du bas des grands prés

Académie : Versailles

Circonscription : La Celle Saint-Cloud

Députée : Mme Béatrice Piron

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La protection des mineurs contre les dangers des réseaux sociaux est un sujet très important.

Pendant une semaine, nous avons listé nos usages et quantifié notre temps d'écrans. Les résultats nous ont interpellés :

- Dans notre classe de CM2 de 21 élèves, chaque famille possède 11.8 écrans (téléphones, télévision, tablettes etc.).
- 8 élèves possèdent déjà leur propre équipement personnel (téléphone ou tablette)
- 53% d'entre nous passons entre 3H et 4H par jour sur les écrans en dehors de toute activité scolaire (téléphone, tablette, jeux vidéo)
- Certains élèves admettent utiliser tous les jours des applications comme TikTok (4), Instagram (4) ou Snapchat (6).

La loi adoptée le 26 janvier 2026 est une première étape pour nous protéger mais certains d'entre nous avouent avoir menti sur leur âge pour créer un compte ou utilisent les comptes de tiers pour aller sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, nous avons remarqué que nous passons beaucoup de temps sur des réseaux ou plateformes en raison de la lecture automatique des vidéos ou des « shorts » : les vidéos se lancent toutes seules et on continue à regarder sans s'en rendre compte. Une vidéo entraîne une autre, et on oublie de s'arrêter. Cela peut nous empêcher de faire nos devoirs, de dormir suffisamment ou de passer du temps avec notre famille.

Nous pensons donc qu'il faut agir contre ces mécanismes de captation de l'attention en encadrant la fonction de lecture automatique (ou défilement infini) sans que l'utilisateur n'en prenne l'initiative.

*

*

*

Article 1^{er}

Par défaut, les applications de plateformes et de réseaux sociaux ne sont pas préinstallées sur les téléphones et les tablettes neufs.

Article 2

Par défaut, le mode lecture automatique est désactivé de toutes les plateformes et réseaux sociaux.

Article 3

Lors de la création d'un compte personnel sur les réseaux sociaux, le tiers de confiance valide l'âge de l'utilisateur et paramètre le temps de lecture automatique autorisé pour toutes les plateformes selon deux critères possibles :

- l'encadrement journalier : suspension de la lecture automatique de ... heure à ... heure
- la durée d'exposition : limitation de la lecture automatique à minutes

Article 4

Quels que soient les paramétrages choisis, les plateformes informent l'utilisateur à partir de 15 minutes de lecture automatique de vidéo : un message d'information apparaît et propose de faire une pause, un peu comme le font certains véhicules après un certain temps de conduite.